

## **Demande et Recommandation à la Commission des Finances dans le cadre de l'étude du Budget 2016 de l'agglomération de Montréal**

**Soumise par la conseillère Dida Berku Ville de Côte Saint-Luc.  
1<sup>er</sup> décembre 2015**

La présente demande vise à souligner l'importance d'adopter des modifications législatives pour permettre aux municipalités de taxer les cours de triage à un taux de taxation différent du taux non résidentiel afin de rétablir l'équité fiscale pour tous les contribuables de l'Agglomération;

**Considérant** que les cours de triage sur l'île de Montréal appartenant aux entreprises des chemins de fer CP et CN sont taxés au même taux de taxation que les immeubles non résidentiels. (INR); Voir **Tableau 1** « Cours de Triage sur le territoire de l'agglomération de Montréal, calcul du fardeau taxe foncière 2013. »

**Considérant** que depuis 2012 ses terrains sont taxés au taux IRN sur 100% de leur valeur foncière, ce qui a corrigé le taux de taxation préférentiel (de 60%) qui existait depuis la réforme Ryan en 1992;

**Considérant** que dans le but favoriser le développement économique et de maintenir et attirer les entreprises sur l'île de Montréal, l'administration de la Ville de Montréal a décidé de limiter les charges fiscales sur les immeubles non résidentiels en augmentant la taxe foncière de la moitié de la hausse imposée aux immeubles résidentiels (soit en moyenne 0.9%) ; Voir **Budget 2016** page 42;

**Considérant** que depuis des décennies, l'évaluation des cours de triage sur l'île augmentent de beaucoup moins que la moyenne de l'évaluation des immeubles non résidentiels et par conséquent les taxes foncières imposées sur les cours de triage n'augmentent pas au même rythme et sont entre autres, effectivement à la baisse depuis les trois dernières années dans la ville de Côte Saint-Luc; Voir **Tableau 2** « Variation des évaluations ( 2004-2014) et Variation des taxes foncières ( 2013-2016) à Côte Saint-Luc »;

**Considérant** que l'impact de la faible croissance des évaluations des cours de triage par rapport à la moyenne des immeubles non résidentiels, combiné à la volonté politique de maintenir un cap sur la croissance des taux de taxes foncières sur les immeubles non résidentiels aura pour effet de réduire les taxes foncières sur les terrains des chemins de fer, représentant un potentiel fiscal de plus de 370 \$ M.;

**Considérant** que la baisse des impôts fonciers provenant des cours de triage aura comme conséquence le transfert du fardeau fiscal à la charge du secteur résidentiel;

**Afin de rétablir l'équité fiscale pour tous les contribuables de l'Agglo .**

**Il est proposé et recommandé** de faire une analyse sectorielle de l'impact du taux de taxation I.N .R. sur le secteur des chemins de fer et les cours de triage sur le territoire de l'Agglo;

**De plus il est recommandé** d'étudier l'opportunité d'apporter des modifications législatives au régime fiscal des cours de triage dans le but de permettre aux municipalités de taxer les cours de triage à un taux de taxation différente du taux non résidentiel;

**Dida Berku**  
**Conseillère, Ville de Côte Saint-Luc**